



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE**

LE LUNDI 15 JANVIER 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil, le lundi 15 janvier 2018 à 19 h 30. La séance est présidée par son honneur la mairesse M^{me} Céline Geoffroy. Sont également présents mesdames les conseillères Marthe Blanchette, Mélanie Laplante, Claire Sarrazin et messieurs les conseillers, Michel Picard et Pierre Venne.

La secrétaire-trésorière, M^{me} Marie-Claude Parent, est aussi présente.

Le conseiller Gaétan Desmarais est absent.

ORDRE DU JOUR

- 01- Ouverture de l'assemblée
- 02- Adoption de l'ordre du jour
- 03- Adoption des procès-verbaux
 - 3.1- Séance extraordinaire du 11 décembre 2017 et séance ordinaire du 11 décembre 2017
- 04- Approbation des comptes payables et payés
- 05- Correspondance
 - 5.1- Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques - demande de modification de la résolution 2017-11-309, dossier Coop Mobile
- 06- Trésorerie
 - 6.1- Rapport de l'état des finances au 8 janvier 2018 préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière
- 07- Rapport des comités
- 08- Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 8.1- Demande de dérogation mineure numéro 2017-187
 - 8.2- Demande de dérogation mineure numéro 2017-210
- 09- Avis de motion
 - 9.1- Avis de motion 01-2018 pour une délégation de compétence au directeur des Travaux publics afin d'autoriser des dépenses maximales de 250,00 \$ sans autorisation de la directrice générale tout en respectant son poste budgétaire
 - 9.2- Avis de motion et présentation du projet de règlement 02-2018 concernant la révision du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 10- Adoption des règlements
 - 10.1- Présentation du projet de règlement numéro 08-2017 - Modification du Règlement numéro 01-2014 relativement à la rémunération du maire et des conseillers
 - 10.2- Adoption du projet de règlement numéro 08-2017 - Modification du Règlement numéro 01-2014 relativement à la rémunération du maire et des conseillers
- 11- Affaires nouvelles
- 12- Varia
 - 12.1- Journées de la persévérance scolaire - CREVALE
 - 12.2- Fête de la Famille 2018 – Autorisation de dépenses
 - 12.3- Chasse aux cocos 2018 – Autorisation de dépenses
 - 12.4- Constructions Venne & Fils Ltée - Agrandissement du garage, paiement n° 3
 - 12.5- Alarme Valcam inc. – Renouvellement du contrat de services relatif à la centrale de surveillance pour le chalet des loisirs
 - 12.6- Qualilab - Réfection des rues Raymond et Thibodeau – Paiement facture contrôle qualitatif des matériaux
 - 12.7- Travaux sur la rue Papineau – Soumission pour le contrôle qualitatif des matériaux



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

- 12.8- Nordikeau inc. – Paiement de facture – travaux supplémentaires pour le suivi de la station d'épuration
- 12.9- Budget 2018 de l'Office municipal d'habitation (OMH)
- 12.10- Surplus au niveau des états financiers pour l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts et revenu reporté pour l'entretien du chemin de la vallée des Pins et du chemin de la Presqu'île
- 12.11- Adhésion ADMQ
- 12.12- Congrès ADMQ 2018 - autorisation à la directrice générale pour l'inscription au congrès qui aura lieu les 13, 14 et 15 juin 2018
- 12.13- Bélanger Sauvé - Paiement d'honoraires concernant le droit du travail
- 12.14- Bélanger Sauvé - Paiement d'honoraires et débours - procédures en récupération de taxes
- 12.15- Autorisation à la directrice générale et secrétaire-trésorière de faire les démarches nécessaires pour une demande de subvention pour le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase IV
- 12.16- Achat de bacs de recyclage et pièces pour bacs
- 12.17- Remboursement de frais encourus – cellulaire de la technicienne en loisirs
- 12.18- Les Entreprises B. Champagne – réparation de la pompe à la station d'égout - Modification du montant inscrit à la résolution n° 2017-12-398
- 12.19- Revenu Québec : clicSÉCUR - Demande de remplacement de la responsable des services électroniques
- 12.20- Obtention d'une carte de crédit Visa - Autorisation à la directrice générale à entamer les démarches
- 12.21- Location de locaux municipaux – Modification des tarifs imposés
- 12.22- Renouvellement d'adhésion à la Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption pour l'année 2018
- 12.23- Les Produits Énergétiques GAL - Renouvellement de l'entente de service sur l'entretien de la génératrice à la station de pompage

13- Période de questions

14- Levée de l'assemblée

01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente de l'assemblée, madame la mairesse Céline Geoffroy, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 30.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QU'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

2018-01-01

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1- Séance ordinaire du 11 décembre 2017 et séance extraordinaire du 11 décembre 2017

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2017 et celui de la séance ordinaire du 11 décembre 2017, dispense de lecture est donnée au secrétaire.



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

2018-01-02

Il est proposé par madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2017 et celui de la séance ordinaire du 11 décembre 2017.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

04- APPROBATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la secrétaire-trésorière (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du Règlement 02-2003 et ses amendements), la secrétaire-trésorière soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'elle a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au Conseil de l'approuver;

2018-01-03

Il est proposé par madame Mélanie Laplante
Et résolu :

D'approuver les comptes au montant de 180 613,01 \$ et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

05- CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de la correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du Conseil, une liste de la correspondance du mois en cours, reçue à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

5.1- Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques - demande de modification de la résolution 2017-11-309, dossier Coop Mobile

ATTENDU la résolution n° 2017-11-309 stipulant que la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes appuie la demande de M^{me} Ines Freitas, du Groupe Forces SENC, mandataire pour la Coop Mobile, afin d'attester que la Municipalité ne s'oppose pas à la délivrance d'un certificat d'autorisation au MDDELCC affectant le lot 5 187 654 du cadastre du Québec, pour la mise en place d'un système de traitement des eaux usées;

ATTENDU l'entente intervenue entre la Coop Mobile et la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes le 28 mars 2017 stipulant que la coopérative doit installer un système aux normes dans un délai de 20 mois suivant l'entente, sinon il y aura procédure de fermeture définitive des lieux;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande d'autorisation, le MDDELCC demande de modifier ladite résolution pour y indiquer que la responsabilité de l'éviction des résidents ne relèvera pas dudit ministère;

EN CONSÉQUENCE,

2018-01-04

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

De modifier le 5^e « ATTENDU QUE » de la résolution précitée, soit :

ATTENDU QUE le Ministère exige l'installation d'un système de traitement des eaux usées ou l'éviction des 31 familles résidents actuellement sur les lieux;

Par le texte suivant :

ATTENDU QUE, suite à l'entente intervenue entre la Coop Mobile et la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes le 28 mars 2017 stipulant que la coopérative doit installer un système aux normes dans un délai de 20 mois suivant l'entente, sinon il y aura procédure de fermeture définitive des lieux, le Ministère exige l'installation d'un système de traitement des eaux usées et que, si la Coop Mobile ne s'y conforme pas dans le délai octroyé, la Municipalité procédera à la fermeture du parc.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

06- TRÉSORERIE

6.1- Rapport de l'état des finances au 8 janvier 2018 préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière

La directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport de l'état des finances au 8 janvier 2018.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

07- RAPPORT DES COMITÉS

Madame la conseillère Marthe Blanchette indique à l'assemblée qu'il y aura la tenue d'une disco sur glace le samedi 27 janvier prochain. Cet événement sera plus exhaustif que par le passé. C'est une belle soirée à venir, si la température est clémente.

08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1- Demande de dérogation mineure numéro 2017-187

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure vise la propriété située au 121, rue Henri-René à Notre-Dame-de-Lourdes (lot n° 5 187 674);

ATTENDU QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'un bâtiment secondaire de 16 x 24 pi à l'intérieur de la cour latérale, mais que celui-ci sera située à 2,44 mètres du bâtiment principal au lieu de 3,05 mètres, tel qu'exigé par le Règlement n° 05-1992 article 7.4.4;

ATTENDU QUE la superficie et dimensions du lot, l'implantation actuelle du bâtiment principal, de la remise ainsi que l'installation septique limitent de façon importante l'implantation d'un second bâtiment secondaire, le tout tel que démontré à l'intérieur du plan projet d'implantation annexé à la demande;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE seule l'implantation du bâtiment projeté par rapport au bâtiment principal est dérogatoire, les autres dispositions et normes étant conformes aux règlements de zonage et de construction;

ATTENDU QUE d'autoriser une telle demande de dérogation mineure ne causera pas de préjudice au voisinage ainsi qu'au demandeur;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure répond aux critères principaux imposés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

2018-01-05

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal suive la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde la demande de dérogation mineure 2017-187 telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

8.2- Demande de dérogation mineure numéro 2017-210

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée et complétée par les demandeurs, M^{me} Ghysline Forget et M. Frédéric Desbiens, le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE le conseil d'une municipalité où est en vigueur un règlement sur les dérogations mineures peut accorder une telle dérogation;

ATTENDU QUE les dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité du sol peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure vise la propriété située au 7049, rue Lajeunesse à Notre-Dame-de-Lourdes (lots n^{os} 5188685 et 5188683);

ATTENDU QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal existant construit à 4,54 mètres au lieu de 7,50 mètres et d'un bâtiment accessoire détaché construit à 0,55 mètre au lieu de 7,50 mètres, ces 2 bâtiments étant situés à l'intérieur de la marge de recul;

ATTENDU QUE selon les informations que nous possédons au dossier, les informations recueillies par les demandeurs et une visite sur place, les 2 bâtiments visés par la demande sont existants depuis plus de 25 ans;

ATTENDU QUE des permis de rénovation portant les n^{os} 2008-233 et 2010-125 ont été émis le 12 septembre 2008 et 7 juillet 2010 afin de rénover le bâtiment principal;

ATTENDU QUE les 2 bâtiments sont situés à la fin d'un chemin privé et que l'implantation actuelle ne cause aucun préjudice au voisinage ni porte atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure répond aux critères principaux imposés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

2018-01-06

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que le Conseil municipal suive la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde la demande de dérogation mineure 2017-210 telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

09- AVIS DE MOTION

9.1- Avis de motion 01-2018 pour une délégation de compétence au directeur des Travaux publics afin d'autoriser des dépenses maximales de 250,00 \$ sans autorisation de la directrice générale

2018-01-07

AVIS DE MOTION avec dispense de lecture est donnée par madame Claire Sarrazin de la présentation du Règlement n° 01-2018 pour déléguer une compétence au directeur des Travaux publics afin d'autoriser des dépenses maximales de 250,00 \$ sans autorisation de la directrice générale tout en respectant son poste budgétaire.

9.2- Avis de motion et présentation du projet de règlement 02-2018 concernant la révision du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

2018-01-08

AVIS DE MOTION est donné par madame Mélanie Laplante et présentation du projet de règlement est faite sur l'adoption du Règlement n° 02-2018 décrétant la révision du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, conformément à la loi.

10- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

10.1 Présentation du projet de règlement numéro 08-2017 - Modification du Règlement numéro 01-2014 relativement à la rémunération du maire et des conseillers

Un projet de règlement est présenté afin d'accorder et fixer une rémunération au maire, aux conseillers, ainsi que pour établir les modalités de paiement à ces derniers.

10.2 Adoption du projet de règlement numéro 08-2017 - Modification du Règlement numéro 01-2014 relativement à la rémunération du maire et des conseillers

Pour accorder et fixer une rémunération au maire, aux conseillers, ainsi que pour établir les modalités de paiement.

2018-01-09

Il est proposé monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Règlement numéro 08-2017 soit et est adopté tel qu'il est statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge tous les autres règlements antérieurs portant sur le même sujet.



ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION

Par le présent règlement, une rémunération annuelle et forfaitaire est accordée aux personnes suivantes dans l'exercice des fonctions visées en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux :

A) Au maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes :

Rémunération de base	15 400,00 \$
Allocation de dépenses.....	7 700,00 \$
	<hr/>
	23 100,00 \$

B) À chacun des conseillers de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes :

Rémunération de base	5 133,00 \$
Allocation de dépenses.....	2 567,00 \$
	<hr/>
	7 700,00 \$

ARTICLE 3 INDEXATION

La rémunération établie par le présent règlement sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de 2018.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier, du montant applicable pour l'exercice financier précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la province du Québec établi par Statistique Canada pour le mois de septembre.

ARTICLE 4 MODALITÉS DU VERSEMENT

Les rémunérations mentionnées aux articles 2 du présent règlement sont payables en douze (12) versements égaux, le dernier mercredi de chaque mois de l'année. Cette rémunération sera ajustée au prorata selon la durée du mandat respectif de chaque membre de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Les rémunérations mentionnées à l'article 2 du présent règlement seront versées, le cas échéant, le dernier mercredi de chaque mois.

ARTICLE 5 EFFET RÉTROACTIF

Le présent règlement rétroagit au 1^{er} janvier de l'année 2018.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M^{me} Céline Geoffroy
Mairesse

M^{me} Marie-Claude Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Dates

Avis de motion:	11 décembre 2017
Adoption du projet de règlement:	15 janvier 2018
Adoption du règlement:	
Avis d'entrée en vigueur :	



11- AFFAIRES NOUVELLES

12- VARIA

12.1- Journées de la persévérance scolaire - CREVALE

ATTENDU QUE depuis près de 10 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés;

ATTENDU QUE Lanaudière est la troisième région du Québec quant aux gains entre les cohortes de 1998 et 2007 pour les taux de diplomation et de qualifications après sept ans au secondaire;

ATTENDU QUE malgré une augmentation portant son taux de diplomation au secondaire à 68,2 %, Lanaudière se classe parmi les cinq régions administratives du Québec ayant les plus faibles taux de diplomation;

ATTENDU QU'un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);

ATTENDU QUE le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

ATTENDU QUE les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

ATTENDU QUE la lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant tôt les enfants au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs;

ATTENDU QUE l'accompagnement parental joue un rôle de taille dans la persévérance des jeunes et se vit au quotidien, de diverses manières.

EN CONSÉQUENCE,

2018-01-10

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

De reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux JPS2018 et à relever le défi de « Municipalité première de classe 2018 » de cette façon :

- Publication de textes sur la persévérance scolaire dans nos outils de communication : site Web, bulletin municipal, etc.;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

- Promotion des JPS sur les panneaux électroniques de la municipalité, infolettre ou site Web;
- Port du ruban de la persévérance scolaire;
- Obtention ou maintien de la certification OSER-JEUNES.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.2- Fête de la Famille 2018 – Autorisation de dépenses

ATTENDU QUE la technicienne en loisirs, madame Stéphanie Dubuc, a préparé les prévisions budgétaires nécessaires à la tenue de l'activité de la Fête de la Famille 2018, incluant l'activité des nouveaux bébés et des nouveaux arrivants;

ATTENDU QUE dans le cadre des opérations journalières de la Municipalité, des dépenses doivent être payées sur réception et en espèces;

EN CONSÉQUENCE,

2018-01-11

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la présentation de l'activité de la Fête de la Famille, incluant l'activité des nouveaux bébés et des nouveaux arrivants, le 19 août 2018;

Que le Conseil municipal approuve le budget suivant préparé par la technicienne en loisirs et en autorise les dépenses :

Dépenses	Montant taxes incluses
Animation, grands jeux et maquillage	4 000,00 \$
Jeux gonflables et soccer bulle	500,00 \$
Nourriture et accessoires	580,00 \$
Frais de poste	250,00 \$
Salaires et avantages sociaux	308,04 \$
Coût total	5 638,04 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

12.3- Chasse aux cocos 2018 – Autorisation de dépenses

ATTENDU QUE le Conseil désire offrir à nouveau l'activité chasse aux cocos à ses citoyens;

ATTENDU QUE la technicienne en loisirs, madame Stéphanie Dubuc, a préparé les prévisions budgétaires nécessaires à la tenue de l'activité chasse aux cocos 2018;

ATTENDU QUE dans le cadre des opérations journalières de la Municipalité, des dépenses doivent être payées sur réception et en espèces;

EN CONSÉQUENCE,



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

2018-01-12

Il est proposé par madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la présentation de l'activité chasse aux cocos le 2 avril 2018;

Que le Conseil municipal approuve le budget suivant préparé par la technicienne en loisirs et en autorise les dépenses :

Dépenses	Montant taxes incluses
Frais de poste	250,00 \$
Animation clin d'œil	2 200,00 \$
Arachides dépôt et autres	350,00 \$
Salaires et avantages sociaux	102,56 \$
Coût total	2 902,56 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

12.4- Constructions Venne & Fils Ltée - Agrandissement du garage, paiement n° 3

ATTENDU QUE les travaux d'agrandissement du garage municipal ont été complétés;

ATTENDU la facture reçue de Constructions Venne & Fils Ltée et la recommandation du paiement n° 3 par la firme d'architectes Lachance & associée au montant de 23 713,29 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

2018-01-13

Il est proposé par madame Mélanie Laplante
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la facture CP-3 au montant de 23 713,29 \$, taxes incluses, à Constructions Venne & Fils Ltée pour les travaux effectués quant à l'agrandissement du garage municipal, le tout sur recommandation de paiement par la firme d'architectes Lachance & associée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

12.5- Alarme Valcam inc. – Renouvellement du contrat de services relatif à la centrale de surveillance pour le chalet des loisirs

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des services offerts par l'entreprise Alarme Valcam inc. et que celle-ci propose de renouveler l'entente;



EN CONSÉQUENCE,

2018-01-14

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

D'octroyer le contrat de services relatif à la centrale de surveillance auprès d'Alarme Valcam inc. au montant de 160,00 \$, plus les taxes applicables, pour le chalet des loisirs, pour la période du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

12.6- Qualilab - Réfection des rues Raymond et Thibodeau - Paiement facture pour le contrôle qualitatif des matériaux

ATTENDU QUE des analyses pour le contrôle qualitatif des matériaux ont été effectuées dans le cadre du projet de réfection des rues Raymond et Thibodeau;

ATTENDU la facture reçue de Qualilab inspection Inc. au montant de 2 242,01 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

2018-01-15

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

D'autoriser le paiement de la facture n° 2017-749 au montant de 2 242,01 \$, taxes incluses, à Qualilab inspection Inc. pour les analyses relatives au contrôle qualitatif des matériaux effectuées dans le cadre du projet de réfection des rues Raymond et Thibodeau.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

12.7- Travaux sur la rue Papineau - Soumission pour le contrôle qualitatif des matériaux

ATTENDU QUE dans le cadre du projet des travaux de réfection sur la rue Papineau, des analyses pour le contrôle qualitatif des matériaux devront être effectuées;

ATTENDU QUE la soumission suivante a été reçue :

Nom de la firme	Honoraires (plus les taxes)
Qualilab inspection inc.	2 000,00 \$



2018-01-16

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

D'autoriser la dépense au montant de 2 000,00 \$, plus les taxes applicables, à Qualilab inc. pour des analyses relatives au contrôle qualitatif des matériaux qui seront effectuées dans le cadre du projet de réfection sur la rue Papineau.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

12.8- Nordikeau inc. – Paiement de facture

ATTENDU QUE Nordikeau inc. a dû intervenir durant le mois de novembre pour une alarme de haut niveau pour la station de pompage des eaux usées de la municipalité;

ATTENDU la facture reçue datée du 30 novembre 2017 au montant de 119,20 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

2018-01-17

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

D'autoriser le paiement de la facture n° FA-17-3632 au montant de 119,20 \$, plus les taxes applicables, à Nordikeau inc. pour services professionnels rendus relativement à une alarme de haut niveau à la station de pompage des eaux usées de la municipalité pour le mois de novembre 2017.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

12.9- Budget 2018 de l'Office municipal d'habitation (OMH)

2018-01-18

Il est proposé par madame Claire Sarrazin
Et résolu :

D'approuver le budget 2018 de la Société d'Habitation du Québec pour l'Office Municipal d'Habitation de Notre-Dame-de-Lourdes concernant le rapport du 11 décembre 2017 au montant de 58 209 \$ déclarant un déficit de 13 408 \$, dont 10 %, soit 1 341 \$, est payable par la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

Que le Conseil municipal autorise la dépense de 1 341 \$ concernant 10 % du déficit payable par la Municipalité à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

12.10- Surplus au niveau des états financiers pour l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts et revenu reporté pour l'entretien du chemin de la vallée des Pins et du chemin de la Presqu'île

2018-01-19

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise de reporter des surplus engendrés au 31 décembre 2017 concernant les postes budgétaires pour l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts, ainsi que pour le chemin de la Vallée des Pins et le chemin de la Presqu'île, dans les réserves désignées à ces fins.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.11- Adhésion ADMQ

2018-01-20

Il est proposé par madame Claire Sarrazin
Et résolu :

D'autoriser la dépense au montant de 450,00 \$, plus les taxes applicables, à titre de cotisation à l'ADMQ pour l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

12.12- Congrès ADMQ 2018 - autorisation à la directrice générale pour l'inscription au congrès qui aura lieu les 13, 14 et 15 juin 2018

2018-01-21

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

D'autoriser l'inscription de M^{me} Marie-Claude Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, au congrès de l'ADMQ qui se tiendra à Québec les 13, 14 et 15 juin 2018;

Le conseil autorise la dépense d'inscription au montant de 524,00 \$, plus les taxes applicables. Le conseil autorise la dépense d'hébergement, de kilométrage et de repas et en autorise le remboursement sur présentation de pièces justificatives;

Le paiement est pris à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière



12.13- Bélanger Sauvé - Paiement d'honoraires concernant le droit du travail

ATTENDU QUE le Conseil municipal a retenu les services de Bélanger Sauvé dans le cadre du dossier sur le droit du travail;

ATTENDU QUE pour ces services, la Municipalité a reçu une facture d'honoraires et débours de 199,50 \$, plus les taxes applicables, datée du 22 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

2018-01-22

Il est proposé par madame Mélanie Laplante
Et résolu :

Que le Conseil autorise le paiement de 199,50 \$, plus les taxes applicables, à Bélanger Sauvé avocats pour les honoraires concernant le dossier du droit du travail.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

12.14- Bélanger Sauvé - Paiement d'honoraires et débours - procédures en récupération de taxes

ATTENDU la facture reçue de Bélanger Sauvé au montant de 1 980,19 \$, plus les taxes applicables, pour services professionnels rendus en perception de taxes, dossier 10585 / 9;

EN CONSÉQUENCE,

2018-01-23

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la facture datée du 18 décembre 2017 à Bélanger Sauvé, au montant de 1 980,19 \$ plus les taxes applicables, pour services professionnels rendus en perception de taxes, dossier 10585 / 9.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

12.15- Autorisation à la directrice générale et secrétaire-trésorière de faire les démarches nécessaires pour une demande de subvention pour le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase IV

Ce point est reporté à une séance subséquente.



12.16- Achat de bacs de recyclage et pièces pour bacs

ATTENDU QUE la Municipalité désire se procurer 40 bacs de recyclage supplémentaires avec le logo de la Municipalité ainsi que des pièces pour les bacs;

ATTENDU la soumission reçue de Loubac qui s'élève à 3 485,03 \$, plus 159,40 \$ de frais de transport et les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

2018-01-24

Il est proposé par madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 3 485,03 \$, plus 159,40 \$ de frais de transport et les taxes applicables, auprès de Loubac pour l'achat de 40 bacs de recyclage avec le logo de la Municipalité ainsi que des pièces pour les bacs.

Cette dépense est prise à même les surplus accumulés du fonds général.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

12.17- Remboursement de frais encourus – cellulaire de la technicienne en loisirs

ATTENDU QUE la technicienne en loisirs doit demeurer facilement joignable à l'extérieur des bureaux et sur les terrains lors des activités et événements municipaux;

ATTENDU QUE cette condition l'oblige à avoir son cellulaire avec elle en tout temps;

EN CONSÉQUENCE,

2018-01-25

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense de remboursement de 20,00 \$ par mois à la technicienne en loisirs en compensation des frais de cellulaire encourus.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière



**12.18- Les Entreprises B. Champagne - Réparation de la pompe à la station d'égout
Modification du montant inscrit à la résolution n° 2017-12-398**

ATTENDU QUE par la résolution n°2017-12-398, le conseil municipal a autorisé une dépense estimée à 2 500,00 \$, plus les taxes applicables, à Les Entreprises B. Champagne inc. pour la réparation d'une pompe défectueuse à la station d'égout et qui doit être réparée;

ATTENDU QUE la soumission reçue par les Entreprises B. Champagne inc. spécifie plutôt un montant de 5 189,00 \$, plus les taxes applicables, pour la réparation de cette pompe;

EN CONSÉQUENCE,

2018-01-26

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense révisée au montant de 5 189,00 \$, plus les taxes applicables, à Les Entreprises B. Champagne inc., pour la réparation de cette pompe.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

**12.19- Revenu Québec : clicSÉQR - Demande de remplacement de la
responsable des services électroniques**

ATTENDU QUE M^{me} Nancy Bellerose est actuellement la responsable des services électroniques auprès de Revenu Québec pour la Municipalité;

ATTENDU QU' il y aurait lieu de procéder à un changement de responsable;

EN CONSÉQUENCE,

2018-01-27

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal révoque la procuration de M^{me} Nancy Bellerose à titre de responsable des services électroniques auprès de Revenu Québec;

Que M^{me} Marie-Claude Parent soit autorisée à signer, au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

Que le ministère du Revenu soit autorisé à communiquer à la représentante les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

12.20- Obtention d'une carte de crédit Visa - Autorisation à la directrice générale à entamer les démarches

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'obtention d'une carte de crédit Visa pour faciliter les achats de fournitures et d'équipements municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

2018-01-28

Il est proposé par madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise M^{me} Marie-Claude Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention d'une carte de crédit Visa ayant une limite de dépenses établie à 1 500,00 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.21- Location de locaux municipaux – Modification des tarifs imposés

ATTENDU QU' il y a lieu de mettre à jour les tarifs imposés lors de la location des locaux appartenant à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2018-01-29

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal abroge les résolutions 2012-10-222 (anciens tarifs) et 2014-02-47 (tarifs imposés à l'organisme A.A.);

Que le conseil municipal adopte les tarifs inscrits au tableau ci-dessous, taxes incluses, concernant la location des **locaux de l'hôtel de ville** (n'inclut pas le montage et le démontage) :

Organismes qui relèvent de la municipalité		Salle 1 (grande)	Salle 2 (petite)
Bibliothèque		gratuit	gratuit
Comité d'entraide		gratuit	gratuit
Comité des loisirs		gratuit	gratuit
Comité du pacte rural		gratuit	gratuit
Comité Vieillir		gratuit	gratuit
Organismes situés sur le territoire de la municipalité			
A.A.	Du lundi au vendredi	165,00 \$	20 \$/mois
FADOQ N.D.L.	Du lundi au vendredi	gratuit	gratuit
Chevaliers de Colomb	Du lundi au vendredi	gratuit	gratuit
Fabrique N.D.L.	Du lundi au vendredi	gratuit	gratuit
A.A.	Samedi	165,00 \$	20 \$/mois
FADOQ N.D.L.	Samedi	165,00 \$	gratuit
Chevaliers de Colomb	Samedi	165,00 \$	gratuit
Fabrique N.D.L.	Samedi	165,00 \$	gratuit
A.A.	Dimanche	165,00 \$	20 \$/mois
FADOQ N.D.L.	Dimanche	65,00 \$	gratuit
Chevaliers de Colomb	Dimanche	65,00 \$	gratuit
Fabrique N.D.L.	Dimanche	65,00 \$	gratuit
Célébration de la messe (Fabrique)	Dimanche	gratuit	gratuit



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Organismes sans but lucratif		
Résidence à l'ombre du clocher	gratuit	gratuit
Tarifs spéciaux		
Funérailles	135,00 \$	135,00 \$
Le Locataire qui offre des cours ou de la formation, si 60 % des participants sont des résidents de Notre-Dame-de-Lourdes	gratuit	Gratuit
Le locataire qui offre des cours ou de la formation, si plus de 40 % des participants sont de l'extérieur, les cours d'une durée de 4 heures maximum	185,00 \$	75,00 \$
* La Municipalité se réserve le droit de refuser les cours		
AUTRES		
Location de salle (résident)	350,00 \$	135,00 \$
Location de salle (non-résident)	450,00 \$	175,00 \$
Cours de 4 heures (tarif pour un cours)	185,00 \$	75,00 \$

Que le conseil municipal adopte les tarifs inscrits au tableau ci-dessous, taxes incluses, concernant la location de la **salle multithèque** (n'inclut pas le montage et le démontage) :

Location par un résident	135,00 \$
Location par un non-résident	175,00 \$

Que le conseil municipal adopte les tarifs inscrits au tableau ci-dessous, taxes incluses, concernant la location du **terrain des loisirs** (terrain de balle, système d'éclairage, chalet et jeux divers) :

Location par un résident	200,00 \$
Location par un non-résident	300,00 \$

Si la location des **toiles du pavillon de parc** est nécessaire, un montant supplémentaire s'applique (taxes incluses) :

Location des toiles par un résident	200,00 \$
Location des toiles par un non-résident	300,00 \$

Note : La concierge procède à l'ouverture et la fermeture des locaux. Un document sera signé, sur l'état des lieux, entre le locateur et la concierge à l'ouverture de la salle et à la fermeture de celle-ci.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.22- Renouvellement d'adhésion à la Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption pour l'année 2018

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de renouvellement de son adhésion à la CARA et qu'elle se déclare satisfaite des interventions et des services offerts par cet organisme;

2018-01-30

Il est proposé par madame Claire Sarrazin
Et résolu :

QUE le conseil municipal procède au renouvellement de son adhésion pour l'année 2018 à la Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption, CARA, au montant de 200,00 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

12.23- Les Produits Énergétiques GAL - Renouvellement de l'entente de service sur l'entretien de la génératrice à la station de pompage

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des services offerts par l'entreprise Les Produits énergétiques GAL relativement à l'entretien de la génératrice de la station de pompage et que celle-ci propose de renouveler l'entente pour l'année 2018;

2018-01-31

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

De renouveler le contrat d'entretien pour l'année 2018 pour la génératrice de la station de pompage avec Les Produits Énergétiques GAL, au montant de 572,00 \$, plus les taxes applicables, comprenant 2 vérifications durant l'année, incluant un changement d'huile, filtres à l'huile et filtres à carburant;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente de service avec Les Produits Énergétiques GAL.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

13- PÉRIODE DE QUESTION

Il y a eu une période de questions.

14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé

2018-01-32

Il est proposé par madame Marthe Blanchette

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 19 h 55.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

« Je, Céline Geoffroy, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

M^{me} Céline Geoffroy
Mairesse

M^{me} Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière